



L'ACCES AUX DÉCHÈTERIES

La déchèterie est à la fois un service public de proximité et un service environnemental, son importance est manifeste. Les flux triés ne cessent d'augmenter.

La gestion d'accès a pour finalité de garantir l'accès aux déchèteries d'Assigny et Vinon aux seuls habitants du territoire régi par le SMICTREM de Léré Sancerre Vailly.

Rappelons que les déchèteries des territoires voisins au nôtre en font autant depuis de nombreuses années (Cosne s/L, Pouilly s/ L, La Charité s/L, Les Aix d'A., ...). Et plusieurs limitent les dépôts à 2 m³ par passage, à l'instar des Terres du Haut Berry qui en accordent 18 et facturent les suivants.

A noter que, la nouvelle déchèterie de la communauté de communes Sauldre et Sologne sera elle aussi équipée d'un système de gestion d'accès par lecture automatique de plaques d'immatriculation.

Quelques chiffres :

6, c'est le nombre moyen de passages par an et par foyer observé sur notre secteur en 2019

18, c'est le nombre de passages sans limitation de volume par an, par compte utilisateur, pour l'année 2021. Des passages supplémentaires restent possibles au regard des situations (débaras de maison, plusieurs propriétés sur le territoire, solidarité de voisinage...)

18, c'est aussi une variable qui pourra évoluer en fonction des observations de fréquentations faites sur l'année test 2021.

2 200, c'est le nombre de comptes utilisateurs ouverts en un mois et demi, malgré un démarrage chaotique lié à l'incendie des serveurs d'OVH.

5 980, c'est le nombre de passages en déchèterie sur cette même période, dont **1 200** par des usagers inscrits (soit 20%)

Mieux s'organiser afin de se rendre moins souvent en déchèterie :

Le Smictrem propose des conseils aux usagers qui se rendent très fréquemment en déchèteries afin de faire évoluer leurs habitudes.

Bien souvent, il s'agit de personnes qui prennent le réflexe d'aller systématiquement en déchèteries pour jeter quelques emballages ou quelques ampoules par exemple.

- Les emballages ménagers, les papiers, journaux et magazines, bouteilles plastiques doivent être jetés dans les conteneurs jaunes, et les bouteilles et pots en verre dans les conteneurs verts répartis dans les communes
- Les piles, ampoules, néons et autres électroménagers peuvent être ramenés en points de vente, et les vêtements déposés en borne « Le Relais » qui maillent notre territoire.
- Enfin, des alternatives existent pour les déchets verts qui représentent la plus grosse part des apports en déchèteries et génèrent d'importants temps d'attente aux beaux jours : le broyage, le compostage et le paillage sont utiles pour votre jardin !
- Réparer, donner, échanger, vendre, emprunter, autant de verbes qui se traduisent par moins de déchets et qui rendent service

❖ Pourquoi ce changement ?

La gestion automatisée des accès permettra au syndicat :

- D'avoir des données précises sur l'utilisation des déchèteries : nombre de particuliers, nombre de professionnels, nombre de passages/jour, les jours les plus fréquentés, provenance des usagers, ...
- De s'assurer que les utilisateurs habitent le territoire
- De permettre une meilleure disponibilité des agents d'accueil pour accompagner et renseigner les usagers sur les bennes à utiliser.
- D'éviter la saturation des bennes

❖ Comment cela fonctionne-t-il ?

Quand vous arrivez à la déchèterie, au niveau de la barrière d'entrée une caméra lit votre plaque d'immatriculation, et autorise l'accès au véhicule s'il est enregistré dans la base de données. Tous les usagers doivent donc s'inscrire et enregistrer leur(s) véhicule(s), en créant un compte pour leur foyer et/ou leur entreprise.

Chaque passage en déchèterie sera décompté de votre compte.

❖ Comment puis-je m'inscrire ?

Vous avez 2 possibilités :

- Soit par internet, via le site de la communauté de communes : www.comcompsv.fr
- Soit par courrier ou email, via le formulaire papier disponible en déchèterie, auprès de votre syndicat ou en mairie

❖ J'ai une résidence secondaire sur le territoire, dois-je envoyer le justificatif de ma résidence secondaire ou principale pour m'inscrire ?

C'est le justificatif de la résidence secondaire qu'il faut envoyer, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire.

❖ J'ai plusieurs résidences sur le territoire

Le nombre de passages autorisés est attribué par compte utilisateur et un véhicule ne peut être enregistré qu'une fois, il n'y a donc pas multiplication du nombre de passages par le nombre de résidences. Toutefois des passages supplémentaires seront acceptés sur justification.

❖ Que se passe-t-il en cas de vente du véhicule ?

Vous devez vous connecter en ligne à votre compte usager, afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous en avez un nouveau à la place, il faut l'inscrire dans votre compte, afin qu'il soit validé par le syndicat. Si vous avez fait votre demande sous format papier, vous devez contacter votre syndicat pour faire le changement en fournissant les pièces justificatives (Smictrem - 11 place des Tilleuls - 18240 Boulleret).

❖ **Combien de véhicules je peux inscrire sur mon compte ?**

Dans la limite de 4 véhicules pour les particuliers et 10 pour les professionnels.

❖ **Je loue un utilitaire à une société de location pour une journée, dois-je inscrire le véhicule dans mon compte usager ?**

Non, ce n'est pas nécessaire, les véhicules de location seront identifiés dans la base de données, mais il faudra se munir d'un justificatif de domiciliation sur le territoire régi par le Syndicat

❖ **J'emprunte le véhicule d'un voisin :**

Les passages faits avec ce véhicule sont décomptés du compte du propriétaire qui pourra alors bénéficier de passages supplémentaires.

❖ **J'utilise mon véhicule professionnel pour mes dépôts en tant que professionnel et en tant que particulier :**

Les passages faits avec ce véhicule sont affectés au compte professionnel

❖ **J'utilise mon véhicule professionnel uniquement pour mes dépôts en tant que particulier :**

Je demande le rattachement de ce véhicule à mon compte particulier en joignant à la copie de la carte grise une attestation sur l'honneur indiquant que ce véhicule ne servira qu'à des dépôts en tant que particulier.
